

Conditions Générales des Formations Ecole de forge Toutomarto

(À signer et à joindre à votre fiche d'inscription)

Article 1 : Généralités

La signature du formulaire d'inscription implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales.

Article 2 : Contenu du stage

2.1 Le contenu du stage est décrit dans le programme de formation.

2.2 Lors du déroulement du stage, certaines activités proposées pourront être adaptées ou modifiées compte tenu notamment de leur dépendance étroite vis-à-vis des conditions météorologiques. Le maître de stage tentera au mieux de proposer des prestations équivalentes. En toute hypothèse, l'Association Toutomarto ne pourra être tenue comme responsable de ces modifications.

Article 3 : Équipement du poste de travail individuel :

Les forges, enclumes, marteaux, tenailles et outillages particuliers à la réalisation des exercices seront mis à disposition des stagiaires. Les gants, tablier de cuir, lunettes de sécurité, protections auditives sont fournis par l'école. Les chaussures de sécurité et habits de travail seront à apporter par chacun (idem pour les équipements spécifiques répondant aux particularités de chacun). Pour les personnes non équipées, le matériel nécessaire sera mis à leur disposition.

Article 4 : Réservations – Dates

Les réservations sont prises en compte dans leur ordre de réception.

L'Association Toutomarto confirmera la participation au stage dès réception du paiement de l'acompte et des inscriptions suffisantes de stagiaires. Le solde sera réglé et encaissé lors de la formation

Article 5 : Taille du groupe

5.1 Les stages sont organisés compte tenu d'un nombre minimum de 6 participants. Si ce nombre n'est pas atteint dix jours avant la date prévue pour le stage, il est expressément convenu que l'Association Toutomarto ne serait pas tenu de maintenir le stage. Les sommes déjà versées seront restituées au participant ou reportées sur une autre date.

5.2 Si le nombre d'inscriptions était trop élevé pour un stage, l'Association Toutomarto proposera de nouvelles dates de stage. En cas de refus des nouvelles dates proposées, les sommes déjà versées seront intégralement restituées.

Article 6 : Prix et modalités de paiement

6.1 Lors de l'inscription, le stagiaire doit verser 30% du cout de la formation. Le solde du stage sera encaissé lors de la formation. Il est possible de s'entendre sur un paiement échelonné du solde selon la situation de chacun. Nous contacter.

6.2 Les premières personnes inscrites seront retenues, à raison d'un minimum de participants de 6 stagiaires et d'un maximum de 10 stagiaires. En cas d'effectif insuffisant, l'Association Toutomarto réserve le droit d'annuler, de reporter ou de regrouper avec une autre session.

6.3 Formation financée par un fond d'aide à la formation :

En cas de règlement total ou partiel par un organisme collecteur, l'Entreprise Bénéficiaire s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la Formation. En cas de refus ou de carence de l'organisme collecteur, l'Entreprise Bénéficiaire s'engage à régler au Prestataire (Ecole Toutomarto) l'intégralité des frais de formation.

Les frais sont intégralement facturés en début de formation,

Pour les financements à titre individuel, il appartient au Participant d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'organisme financeur (les demandes s'effectuent au minimum 3 mois avant le début de la formation). L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et précisé sur l'exemplaire de la convention que le Participant retourne signée au Prestataire. En cas de prise en charge partielle, la différence sera directement facturée par le Prestataire au Participant. En cas de défaut de paiement effectif par le fond d'aide à la formation, pour quelque raison que ce soit, le Participant s'engage à régler au Prestataire l'intégralité des frais de Formation.

Conditions Générales des Formations Ecole de forge Toutomarto

Par dérogation, le Prestataire se réserve le droit de demander un prépaiement (15) jours avant le début de la formation lorsque le destinataire de la facture réside à l'étranger, ou en cas de défaillance ou de retard dans le paiement d'une précédente facture. Dans ce cas, le Prestataire se réserve le droit de refuser la venue d'un participant si manquement du paiement avant le début de la formation, Le règlement est effectué par tout moyen de paiement suivant trente (30) jours à compter de la date de facturation.

Article 7 : Conditions d'annulation

7.1 Annulation par l'Association Toutomarto: l'Association Toutomarto pourrait être amené à annuler le stage en cas d'impossibilité physique ou matérielle pour le maître de stage d'assurer la formation prévue. Dans cette hypothèse, l'Association Toutomarto remboursera aux stagiaires les sommes versées ou proposera d'autres dates de stage, à l'exclusion de toute indemnité.

7.2 Annulation par le stagiaire : A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 : Responsabilités

8.1 Responsabilité du stagiaire : En retournant son bulletin d'inscription, le stagiaire reconnaît n'être atteint d'aucune maladie ou allergie rendant incompatible le bon déroulement du stage avec son état de santé. Il s'engage à respecter les consignes de sécurité, et notamment à porter les accessoires nécessaires au stage (lunettes de protection, tablier, bouchons d'oreille, gants) ainsi que les conseils d'utilisation des produits, outils et outillages qui lui seront donnés par le maître de stage. Chaque stagiaire devra s'assurer qu'il est bien assuré à titre personnel pour le stage.

8.2 Responsabilité de l'Association Toutomarto: l'Association Toutomarto déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages corporels, matériels, immatériels directement consécutifs à des dommages matériels et corporels garantis, causés à autrui et résultant d'un accident survenu du fait d'activités exercées par l'assuré (le stagiaire) et se déroulant au cours des stages. REF police d'assurance : MAIF 3821636 B.

« Lu et approuvé » Fait à Le Signature :